DELIBERATION CFVU_078-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 22 septembre 2025

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences - ISTOM - Master BEE parcours GeB

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 29 septembre 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention entre la Faculté des sciences et l'ISTOM, relative au Master Biodiversité Ecologie et Evolution parcours gestion de la Biodiversité dans les socio-éco-systèmes, est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 1 voix contre.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 03 octobre 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 13 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université d'Angers, dont le siège est au 40 rue de Rennes - 49035 ANGERS
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU,
Ci-après désignée par « L'Université d'Angers »

Et

L'ISTOM, Ecole Supérieure d'Agro-Développement International
Dont le siège est 4 rue Joseph Lakanal, 49000 ANGERS
Représenté par son Directeur général, Monsieur Marc OSWALD,
Ci-après désignée par « l'ISTOM »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »,

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté d'accréditation de l'Université d'Angers en date du 20 juillet 2022.

VU la délibération du Comité de Direction de l'ISTOM relative à l'offre de formation 2022/2027, en date du 26/05/2021

Préambule

Dans le cadre de la réorientation du Master de la mention Biodiversité, Ecologie et Evolution, L'Université d'Angers a invité ses partenaires à réfléchir à une adaptation de ce dernier.

Dans le parcours : « Gestion de la Biodiversité dans les socio-écosystèmes », l'ISTOM et l'Université d'Angers ont trouvé intéressant d'établir un partenariat pour cette formation qui permet un bénéfice respectif pour les deux parties.

Pour rappel, la première rentrée du master s'est effectuée en 2022 et donc celle de la deuxième année du Master en septembre 2023.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2022-2027 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation de la formation entre les partenaires ci-dessus désignés et les modalités de délivrance du diplôme du master Biodiversité, Ecologie, Evolution, parcours Gestion de la Biodiversité dans les socio-éco-systèmes.

Article 2 : Périmètre de la convention

La formation de master « Biodiversité, Ecologie et Evolution » comporte deux parcours :

- Parcours 1 : Gestion de la Biodiversité dans les socio-écosystèmes (GeB)
- Parcours 2 : Mer, Anthropisation, Diagnostic (MAD)

Seul le parcours « Gestion de la biodiversité dans les socio-écosystèmes » est concerné par la présente convention.

En première année de master, le partenariat consiste en l'intervention d'un enseignant de l'ISTOM, tel que défini en annexe 1

En seconde année de master, le partenariat consiste à définir un nombre d'apprenants de l'ISTOM accueillis à l'UA.

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

Cas particulier de l'UE d'anglais : les apprenants de l'ISTOM, suivant un parcours international dès leur 1ère année d'école d'ingénieur, sont dispensés des cours d'anglais de 2ème année de master (M2). L'ISTOM doit transmettre chaque année à l'Université d'Angers une note d'anglais obtenue en 4ème année par les apprenants concernés. Cette note est reportée dans l'UE d'anglais du M2.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- de responsable de parcours
- d'un responsable de mention ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué du responsable de la mention, des responsables de parcours, d'un représentant de l'ISTOM et de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la formation, d'apprenants et d'enseignants de la mention.

Le conseil de perfectionnement favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les apprenants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu soumis aux établissements.

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend le responsable de mention, qui l'anime, les responsables de parcours de la formation, et le coordinateur de l'ISTOM du Domaine d'approfondissement « Gestion de la biodiversité dans les socio-écosystèmes ».

Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements partenaires. Le comité de pilotage est chargé de :

- Veiller à la cohérence des modalités d'admission des apprenants ;
- Coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- Veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- Harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- S'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information…) pour tous les apprenants.

Il peut se réunir à tout moment de l'année à la demande de l'un et/ou l'autre partenaire. Ses relevés de conclusion sont soumis aux établissements.

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des apprenants

Article 6 : Modalités d'admission des apprenants

Le partenariat convenu entre l'Université d'Angers et l'ISTOM prévoit que l'Université d'Angers réserve, chaque année, 5 places de sa promotion de M2 – Parcours « Gestion de la biodiversité dans les socio-écosystèmes » à des apprenants de 4ème année de l'ISTOM.

La pré-sélection des 5 apprenants est assurée par l'ISTOM. Ces apprenants doivent avoir validé un certain nombre d'Unités d'enseignement en 4ème (voire 3ème) année pour leur permettre une admission en M2. La liste des prérequis est donnée par l'Université d'Angers. L'ISTOM soumet ensuite les profils au responsable de la formation pour acceptation (ou non).

Pour les apprenants ne disposant pas de tous leurs crédits d'ECTS de 4ème année de l'ISTOM, les responsables du Master peuvent refuser leur candidature si le travail nécessaire pour le rattrapage interfère avec l'engagement demandé dans le cadre du Master. La production par l'ISTOM d'une information sur la situation des apprenants concernés vis-à-vis des ECTS manquants est envoyée à l'Université d'Angers avant la rentrée.

Le responsable de la formation à l'Université d'Angers s'engage à étudier la recevabilité des candidatures soumises par l'ISTOM et à formuler une liste des prérequis manquants que les

apprenants devront acquérir en parallèle de leurs enseignements durant le deuxième semestre du M1. Des ressources sont mises à leur disposition par l'UA (capsules, cours enregistrés, etc.).

Cas particulier de l'alternance : L'année de M2 est ouverte à l'alternance. Les apprenants de l'ISTOM ont la possibilité de suivre leur formation en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage selon les cas. Il est convenu que :

- L'Université d'Angers prenne en charge la réalisation du contrat et fournisse un accès à l'outil de suivi des alternants (AREXIS).
- L'ISTOM assure le suivi des apprenants alternants issus de leur formation.

Cas particulier des stages : L'ISTOM assure le conventionnement et le suivi des stages des apprenants relevant de leur établissement. Les stages à l'international des apprenants concernés ne sont pas éligibles au dispositif d'aides financières de l'UA. L'ISTOM doit transmettre une copie signée des conventions de stage à l'Université d'Angers. Les notes sont remontées à l'Université d'Angers pour la délivrance du diplôme de Master.

Article 7 : Organisation administrative

Article 7.1 - Modalités d'inscription des apprenants

Chaque établissement a vocation à inscrire les apprenants. Les apprenants de l'Université d'Angers sont inscrits à titre principal à l'Université d'Angers. Les apprenants de l'établissement partenaire sont doublement inscrits à l'Université d'Angers et à l'ISTOM.

L'apprenant, quel que soit son établissement d'origine, est inscrit individuellement auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement de la contribution vie étudiante et de campus à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC est assuré par la composante de rattachement au moment de l'inscription.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus.

Les apprentis sont également soumis à l'acquittement de cette contribution. Les contrats de professionnalisation ne doivent pas s'acquitter de cette contribution.

Les apprenants boursiers sur critères sociaux sont exonérés de plein droit de cette contribution, mais doivent néanmoins obtenir un justificatif d'exonération via le même téléservice. L'acquittement ou l'exonération de la CVEC doit être attesté par la présentation du justificatif comportant le numéro d'attestation, sans lequel aucune inscription ne pourra être finalisée.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Article 7.2 - Droits de scolarité

Les apprenants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'usager, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'usager.

Article 7.3 - Droits et obligations des apprenants

Les apprenants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU) et Service UA Culture) dans les mêmes conditions que les autres apprenants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les apprenants se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les apprenants sont informés, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-12 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 7.4 - Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les apprenants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 8 : Accès au système d'information et aux services apprenants

Article 8.1 - Système d'information

Chaque établissement partenaire autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des apprenants à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

Article 8.2 - Accès aux services pour les apprenants

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD, etc., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux apprenants de la formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraine la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le CA de l'établissement concerné.

Article 9 : Obligation lié à la certification Qualiopi

L'Université d'Angers étant l'établissement certificateur au sens France Compétence, l'établissement partenaire s'engage à mettre à disposition de l'UA, sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- La liste des intervenants, avec leurs CV ;
- Les modalités de communication (plaquettes, sites web) faisant apparaître la complétude des informations (objectifs, candidatures, évaluations, prérequis) ;
- Les indicateurs de résultats concernant les apprenants (taux de réussite et d'insertion, taux de satisfaction) ;
- Les documents mis à disposition des apprenants : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
- La politique d'accueil des apprenants en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- Les documents et dispositifs de suivi des apprenants : modalités de sélection, analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formations, dispositifs d'émargement, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques ;

Les documents de suivi de la formation : composition des conseils de perfectionnement, comptes rendus, évaluation de satisfaction des stagiaires et des intervenants

Cette obligation est liée à la certification Qualiopi de l'Université d'Angers.

Article 10 : Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des apprenants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Titre 4 – Diplomation

Article 11 : Délivrance du diplôme

À la suite de la validation en jury, il est convenu que l'Université d'Angers délivre le diplôme de Master à tous les apprenants, y compris ceux de l'ISTOM ayant satisfait à toutes les obligations requises pour valider leur M2 dans le parcours « Gestion de la Biodiversité dans les socio-écosystèmes ».

Le diplôme est établi sous le sceau de l'Université d'Angers et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire

du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 12 : Gestion des moyens

La prise en charge de chaque enseignement entre les partenaires, les volumes horaires assurés par chacun ainsi que l'équilibre global des apports de toutes natures de chacun sont définis en annexe 1 et 2.

Cas particulier de l'alternance : Dès lors que les apprenants de l'ISTOM intègrent à part entière l'année de M2 comme tout étudiant de l'Université d'Angers, il est convenu que l'Université d'Angers assure l'organisation de la formation, incluant la gestion de la scolarité de ces apprenants, la réalisation de leur contrat d'alternance et la fourniture de l'accès à un outil de suivi des alternants. En rémunération de ces services, l'Université d'Angers perçoit alors l'intégralité des prises en charge des contrats d'alternance. La double inscription des apprenants à la fois à l'Université d'Angers et à l'ISTOM permet à l'ISTOM de payer les heures de suivi des éventuels alternants istomiens.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 13 : Communication interne à la formation

Les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation sus-mentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités

Article 14 : Communication et publicité

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun

D'un commun accord, les deux parties s'engagent à faire mention et la promotion de ce partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présence convention et d'en faire un cadre actif de dynamisation des pratiques pédagogiques et des échanges s'inscrivant dans le cadre de la coopération internationale. Les deux établissements s'efforceront de faire en sorte que les apprenants de l'ISTOM se mélangent aux différents projets menés afin de faciliter la synergie anticipée entre les différents programmes de formation.

Article 15 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion

de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des apprenants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux apprenants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2025, pour la durée de l'accréditation, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027/2028.

Article 18 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

Article 19 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 20 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Signataires :

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le	Le
Pour l'Université d'Angers	Pour l'établissement partenaire
La Présidente	Fonction
Françoise GROLLEAU	Prénom NOM

Annexe 1 – Descriptif de la formation

Tableau de répartition des heures d'enseignements

Les heures indiquées dans le tableau ci-dessous, sont incluses dans la charge statutaire des enseignants de chaque établissement concerné. Ils incluent les heures de vacations à charge de l'établissement qui pilote l'UE, multiplié par les heures statutaires et vacataires (V).

	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en HeqTD et établissement*	Prise en charge du coût des UE
MASTER 1	**Semestre 1**		
	Analyse de données 1 : Statistiques, SIG, Bio-informatique	56h UA	UA
	Biogéochimie environnementale	28h UA	UA
	Ecologie	28h UA	UA
	Réponses évolutives de la biodiversité	28h UA	UA
	Fonctionnement et restauration des écosystèmes	28h UA	UA
	Anglais	28h UA	UA
	3PE : projets personnels et professionnels	28h UA	UA
	Écologie et génétique évolutive appliquées à la conservation	28h UA	UA
	Semestre 2		
	Analyse de données 2 : Enquêtes, SIG	28h UA	UA
	Socio-écosystèmes	28h UA	UA
	Biologie de la conservation	28h UA	UA
	3PE : projets personnels et professionnels	28h UA	UA
	Stage	3h/etud	UA
	Ecologie du paysage	28h UA	UA
	Estimation de la biodiversité et techniques d'inventaires	28h UA	UA
	Écologie appliquée	28h UA	UA
	Analyse des systèmes agraires et biodiversité	16h ISTOM et 12h UA	16h ISTOM et 12h UA
MASTER 2	**Semestre 3**		
	Analyse de données 3 : Statistiques, SIG, télédétection	56h UA	UA
	Gestion de projet	28h UA	UA
	Législation de l'environnement	28h UA	UA
	Transition écologie : politiques, expertise, citoyenneté	28h UA	UA
	3PE : projets personnels et professionnels	28h UA	UA
	Anglais	28h UA	UA
	Economie de l'environnement	28h UA	UA
	Dynamique des socio-écosystèmes et jeu d'acteurs	28h UA	UA
	Plan de gestion	28h UA	UA
	Agroécologie	38h UA	UA
	Semestre 4		
	Stage	4h/etud	etud UA par UA + etud ISTOM par ISTOM
	Alternance	12h/etud	

Maquette de la formation – Master 1 & 2

UE	Matières	Volumes horaires					ECTS	Coeff.	Contrôle des connaissances			
		CM	TD	TP	Auto. Et.	Total			1ère session		2e session	Durée CT
									Assidus	D.A.		
SEMESTRE 1								**30 ECTS**				
GeB et MAD												
1	Analyse de données 1 : Statistiques, SIG, Bio-informatique	4	0	52		56	6	6	CC	CT	CT	3h
2	Biogéochimie environnementale	17,33	10,66	0		28	3	3	CC	CT	CT	2h
3	Écologie	28	8,66	19,33		56	6	6	CC	CT	CT	3h
4	Réponses évolutives de la biodiversité	18,66	5,33	4		28	3	3	CC	CT	CT	2h
5	Fonctionnement et restauration des écosystèmes	16	12	6		28	3	3	CC	CT	CT	2h
6	Anglais	0	0	28		28	3	3	CC	CT	CT	2h
7	3PE : projets personnels et professionnels	1,33	6	20,66		28	3	0	P	P	-	-
UE selon parcours choisi > GeB												
8	Écologie et génétique évolutive appliquée à la conservation	12	0	16		28	3	3	CC	CT	CT	2h
SEMESTRE 2								**30 ECTS**				
GeB et MAD												
9	Analyse de données 2 : Enquêtes, SIG, bio-informatique	0	0	28		28	3	3	CC	CT	CT	2h
10	Socio-écosystèmes	12	12	4		28	3	3	CC	CT	CT	2h
11	Biologie de la conservation	18	0	6	4	28	3	3	CC	CT	CT	2h
12	3PE : projets personnels et professionnels	1,33	6	20,66		28	3	0	P	P	-	-
13	Stage	0	0	0		0	6	6	Rapport + Soutenance	Rapport + Soutenance	Rapport + Soutenance	-
UE selon parcours choisi > GeB												
14	Écologie du paysage	16	0	12		28	3	3	CC	CT	CT	2h
15	Estimation de la biodiversité et techniques d'inventaires	17	0	11		28	3	3	CC	CT	CT	2h
16	Écologie appliquée	12	0	16		28	3	3	CC	CT	CT	2h
17	Analyse des systèmes agraires et biodiversité	9	6	13		28	3	3	CC	CT	CT	2h
SEMESTRE 3								**30 ECTS**				
GeB et MAD												
18	Analyse de données 3 : Statistiques, SIG, Télédétection	5,33	22,67	28		56	5	5	CC	CT	CT	2h
19	Gestion de projet	12	16	0		28	3	3	CC	CT	CT	2h
20	Législation de l'environnement	9,33	18,67	0		28	3	3	CC	CT	CT	2h
21	Transition écologique : politiques, expertise, citoyenneté	4	8	0	16	28	2	2	P	P	-	-
22	3PE : projets personnels et professionnels	0	8	8	12	28	2	2	P	P	-	-
23	Anglais	0	0	28		28	3	3	CC	CT	CT	2h
Parcours > GeB												
24	Économie de l'environnement	14	14	0		28	3	3	CC	CT	CT	2h
25	Dynamique des socio-écosystèmes et jeu d'acteurs	7	6	15		28	3	3	CC	CT	CT	2h
26	Plan de gestion	4	10	14		28	3	3	CC	CT	CT	2h
27	Agroécologie	2,67	0	35,33		28	3	3	CC	CT	CT	2h
SEMESTRE 4								**30 ECTS**				
GeB et MAD												
28	Stage / Alternance	0	0	0		0	30	30	Rapport + soutenance	Rapport + soutenance	Rapport + soutenance	2h

ANNEXE 2 - Dispositions financières

Domaine « Sciences et Technologies »
Mention « Biodiversité, Ecologie, Evolution »
Parcours « Gestion de la biodiversité dans les socio-écosystèmes »

Chaque établissement partenaire assure la responsabilité budgétaire des coûts des UE qu'il pilote, hors services des enseignants qui restent à la charge de leur établissement d'origine, comme indiqué dans l'annexe 1. Ces coûts correspondent aux charges de fonctionnement, vacations, déplacements et des apprenants lors de sorties pédagogiques obligatoires des UE.

1 - Charges d'enseignements / frais de déplacement / ordres de mission :

- **Assurées par des titulaires :** Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jury, etc.).

- **Assurées par des vacataires :** Chaque université ou établissement partenaire assure intégralement le financement des heures d'enseignement (y compris les frais de déplacement et les ordres de mission) des vacataires extérieurs intervenant dans les unités d'enseignement qu'il pilote au sein de la formation.

2 - Charges de fonctionnement courant (consommables, petit matériel, etc.) :

Chaque université ou établissement partenaire assure intégralement le financement du fonctionnement des unités d'enseignement qu'elle pilote au sein de la formation (cf. annexe 2).

3 - Charges liées aux déplacements des apprenants lors des sorties pédagogiques obligatoires (sortie terrain, visite d'entreprise, etc.) :

Les dépenses liées aux sorties pédagogiques prévues dans les maquettes d'enseignement (location de bus, hébergement, etc.) sont prises en charge par l'établissement qui pilote l'UE concernée (cf. annexe 1).

4 - Charges liées à l'hébergement des apprenants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées à l'hébergement éventuel des apprenants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges.